



CONTRAT de VENTE



LA FÊTE DU PAIN À MENSIGNAC (24) Soirées exceptionnelles des 13 et 14 juillet 2025

Nom : Prénom : N° d'Adhérent :

Nom : Prénom : Club :

Nb.de personnes..... Dont Adulte(s) et Enfant(s) (moins de 12 ans) Première sortie : Non Oui

Adresse : Code Postal : Ville :

Portable..... En cas d'urgence.....

Pour retour du contrat et confirmer votre inscription nous indiquer votre e-mail :

E-mail : **ou joindre une enveloppe timbrée à votre adresse**

Longueur C.C..... Hauteur..... Poids..... Double essieux Oui Remorque Oui Longueur :

ARRIVEZ LES VIDES ET LES PLEINS FAITS. RESPECTEZ L'HEURE D'OUVERTURE DE LA SORTIE.

*** Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du Tourisme.	Prix / Pers.	Nb	Montant
Forfait comprenant toutes les prestations définies au programme	160 €		
Frais de dossier			6.00 €
TOTAL			

Bulletin à retourner
IMPERATIVEMENT
Avant le : 30 mars 2025
Accompagné du règlement à l'ordre du Club :
ACCREPA
Nb de CC maxi : 10
INSCRIPTION ET RENSEIGNEMENT :
Janine LECARDINAL
49, av. Paul Vaillant Couturier
91270 VIGNEUX
Tél : 06.75.45.19.87
E-mail : jjlecardinal@yahoo.fr

Choisir le mode de paiement pour les sommes à régler à l'ACcRéPa

- Virement : IBAN : FR76 1600 6370 1100 8298 7501 224 BIC : AGRIFRPP860 Joindre un justificatif par courrier ou mail
- Chèque à l'ordre de l'ACcRéPa (à envoyer à l'adresse de l'organisateur)
- CB via Hello asso : <https://www.helloasso.com/associations/accrepa/evenements/fete-du-pain-1>

L'inscription à une sortie autorise l'ACcRéPa à utiliser les images sur lesquelles vous pouvez figurer.

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les pourboires, les assurances « annulation et rapatriement » etc.)

Intolérances alimentaires :

Monsieur : NON OUI LESQUELLES :

Madame : NON OUI LESQUELLES :

Autres personnes : NON OUI LESQUELLES :

Nos amis les animaux sont les bienvenus dans la sortie, mais malheureusement ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visites, musées et tous lieux publics. Ils sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

En cas d'annulation, les pénalités sont les suivantes :

30 à 15 jours avant le 1^{er} juillet 2025 50 % Moins de 15 jours.....100 %

Association d'utilisateurs de camping-cars régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture d'ETAMPES (91)
Bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC n° IM075100284 / Assurance Macif n° 15195976

A Le.....
Signature de l'adhérent

A Le
Signature du Club (nom et prénom du signataire)